

<p style="text-align: center;"><b>Règlement du jeu Lansay « Best Of TV &amp; Cinéma »</b></p>
---

### **Article 1 : Présentation de la Société Organisatrice**

La société Lansay, SA au capital de 4 043 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce de Pontoise sous le numéro 785 351 370, ayant son siège social à Argenteuil, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu ») du 01/11/2014 au 05/01/15 inclus, intitulé « Jeu Best Of TV & Cinéma » et accessible via le site internet [www.bestoftv-lejeu.com](http://www.bestoftv-lejeu.com).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux concours en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entraînera la nullité de la participation.

### **Article 2 : Participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au jeu les personnes travaillant pour la Société Organisatrice et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de sa famille.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois (même nom, même adresse postale et/ ou même adresse de courrier électronique) pendant toute la durée du Jeu.

Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu.

### **Article 3 : Durée**

Le Jeu débute le 1er novembre 2014 à dix heures et une minute (10h01 GMT) et prend fin le 5 janvier 2015 à dix heures et une minute (10h01 GMT)

### **Article 4 : Modalités de participation**

Pour participer, l'utilisateur est invité à se rendre sur le site internet [www.bestoftv-lejeu.com](http://www.bestoftv-lejeu.com).

Après une rapide présentation du Jeu, le participant est invité à renseigner ses coordonnées (prénom, nom, adresse postale, pays, adresse de courrier électronique) pour pouvoir jouer.

Il doit alors répondre à une série de six questions.

S'il répond correctement successivement aux questions une à deux, et qu'il répond correctement à la deuxième question au moment de l'instant gagnant, il remporte la dotation correspondant à cet instant gagnant.

S'il a répondu correctement aux questions une à quatre, et qu'il répond correctement à la quatrième question au moment de l'instant gagnant, il remporte également la dotation correspondant à cet instant gagnant.

Le participant recevra un email de confirmation pour chaque instant gagnant qu'il aura gagné.

S'il répond correctement aux six questions, il participe automatiquement au tirage au sort pour tenter de gagner un téléviseur.

S'il perd, il a la possibilité de partager le jeu sur son mur Facebook afin de retenter à nouveau sa chance.

Tout formulaire rempli de façon incomplète, ou présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

## **Article 5 : Dotations**

### **5.1 Dotations par instant gagnant**

Chaque participant a la possibilité de gagner l'une des 10 dotations suivante :

- a donnant accès à plus de 500 films par mois en streaming ou téléchargement d'une valeur commerciale unitaire approximative de 60 € TTC.
- Plus d'informations sur [www.filmotv.fr](http://www.filmotv.fr)

### **5.2 Dotation par tirage au sort**

Chaque participant a la possibilité de gagner :

- Un téléviseur Philips Ambilight LED 4K UHD Ultra Plat de 49 pouces (modèle 7900 series 9PUS7909/12) d'une valeur commerciale unitaire approximative de 1300 € TTC.
- Plus d'informations sur [www.philips.fr](http://www.philips.fr)

## **Article 6 : Désignation des gagnants**

### **6.1 Par instant gagnant**

L'attribution de chaque dotation prévue à l'article 5.1 est faite selon le système dit "instant gagnant ouvert", c'est à dire à une date et une heure précise durant la période du jeu.

Sera déclaré gagnant le premier joueur qui participe au jeu au moment de l'instant gagnant prédéfini par la Société Organisatrice. A défaut de participation coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1<sup>ère</sup> participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Si plusieurs participations interviennent au moment de l'instant gagnant, seule la première participation enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

Les instants gagnants prédéfinis sont déposés chez l'huissier de Justice.

## 6.2 Par tirage au sort

Chaque participant peut également gagner la dotation prévue par l'article 5.2 par un tirage au sort qui aura lieu dans les 15 jours suivant la fin du jeu.

## **Article 7 : Remise de la dotation**

### 7.1 Pour les gagnants visés dans l'article 5.1 :

Les gagnants recevront une confirmation de leur gain par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront indiquée dans leur formulaire de participation au plus tard dans un délai maximum de deux semaines à compter de la fin du jeu.

Les gagnants recevront par la suite un autre courrier électronique leur détaillant la marche à suivre pour bénéficier de leur cadeau dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la fin du Jeu.

### 7.2 Pour les gagnants visés dans l'article 5.2 :

Les gagnants recevront une confirmation de leur gain par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront indiquée dans leur formulaire de participation dans un délai maximum de deux semaines à compter de la fin du jeu.

Les gagnants recevront leur cadeau dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la fin du Jeu.

Le gagnant disposera d'un délai d'un an à compter du moment où il est informé de son gain pour bénéficier de son lot. Passé ce délai, le gagnant perd le bénéfice de son lot sans qu'aucune contrepartie ne puisse être réclamée.

### 7.3 Pour l'ensemble des dotations :

Les dotations sont nominatives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les cadeaux mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres cadeaux ou contre de l'argent à la demande du gagnant. La société organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les cadeaux par des cadeaux de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

En cas de retour courrier pour tous motifs tels que, par exemple : adresse inconnue, NPAI, la société organisatrice pourra librement disposer du cadeau concerné.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent jeu, en France Métropolitaine, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier électronique à l'adresse suivante : [sce.trade.marketing@lansay.fr](mailto:sce.trade.marketing@lansay.fr), dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile (adresse postale). Toute information personnelle indispensable pour participer au concours et communiquée par le Participant sur le Site au moment de sa participation et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incomplète, inexacte, incohérente et/ou fantaisiste sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation. La dotation qui était alors attribuée au gagnant concerné sera remise en jeu, et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être recherchée.

De même, et sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque cadeau au participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement et par n'importe quel moyen réussi à fausser le résultat du concours ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Toutes les marques et noms des produits cités sont des marques et noms déposés par leurs propriétaires respectifs. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation finalement attribuée.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne le cadeau, notamment sa livraison, son état, sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession ou la jouissance du cadeau.

## **Article 8 – Remboursement des frais de participation**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 05/01/2015 (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse du Jeu.

### **8.1. Demande de remboursement**

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- Les nom, prénom, adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) ;
- La date, l'heure et la durée de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné en attestant ;
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse Epargne).

## **8.2 Frais dont le remboursement peut être demandé**

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

1) les frais de connexion à Internet, uniquement si le participant accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un forfait correspondant à 0,20 € TTC.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2) les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement : remboursement sur la base forfaitaire de 0,15 €.

3) les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation : remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement (un seul remboursement par foyer, et mêmes noms, adresses et RIB).

La Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné (nom, adresse électronique) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

## **8.3. Modalités du remboursement**

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou postal dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB ou RICE.

Il sera effectué un maximum d'un (1) remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 05/01/2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

## **Article 9 : Limitation de responsabilité**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des cadeaux, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout cadeau.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des cadeaux proposés.

### **Article 10 : Fraudes**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un cadeau, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

### **Article 11 : Réclamations / Contestations**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation ou contestation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à **Opération Lansay « Jeu Best Of TV & Cinéma », 112 Quai de Bezons 95100 Argenteuil**, et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois mois après la clôture du Jeu, soit le 05/04/2015.

### **Article 12 : Données personnelles**

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant lors de la remise de son cadeau, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. En application de cette loi, tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à l'adresse du Jeu (figurant à l'article 11 du Règlement).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu concours seront réputées renoncer à leur participation.

Les données personnelles ainsi collectées seront conservées pendant une durée maximum d'un an à compter de la fin du Jeu le 05/01/2015.

### **Article 13 : Loi Applicable et son interprétation**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

### **Article 14 : Dépôt légal**

Le Règlement complet est déposé en l'Etude SCP SIMONIN – LEMAREC - GUERRIER, huissiers de justice associés – 54 rue Taitbout 75009 PARIS.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Dans cette hypothèse, l'avenant sera déposé en l'Etude SCP SIMONIN – LEMAREC - GUERRIER, huissiers de justice associés – 54 rue Taitbout 75009 PARIS. Dépositaire du Règlement avant sa publication.

Le Règlement est disponible depuis le site du jeu et est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite avant le 05/01/2015 (*cachet de la poste faisant foi*) à l'adresse du Jeu à **Opération Lansay « Jeu Best Of TV & Cinéma », 112 Quai de Bezons 95100 Argenteuil.**